

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

DIRECTION DE L'URBANISME

DPA 07 299

DU 07 259

Objet :

Approbation du principe de construction du Carreau des Halles et des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Autorisation donnée à monsieur le maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Approbation des modalités de consultation de trois marchés de prestations intellectuelles concernant respectivement :

- la mission de contrôle technique
- la mission de coordonnateur SPS
- la mission de coordonnateur SSI

Autorisation donnée à monsieur le maire de Paris à déposer un dossier de demande de permis de construire et de permis de démolir pour l'opération susvisée.

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mes chers collègues

Comme vous le savez, l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les architectes Patrick Berger et Jacques Anziutti sont mandataires est lauréate du concours international d'architecture organisé pour la construction d'une nouvelle émergence au dessus du Forum des halles, la Canopée. Avec cet événement, l'opération de requalification du site des halles franchit une étape nouvelle.

Rappel des précédentes étapes du projet de réaménagement du quartier des Halles

Les conclusions du concours international d'architecture font suite aux décisions dont vous avez eu à délibérer depuis 2002 sur l'ensemble de l'opération de requalification du quartier des Halles de Paris.

C'est lors de la séance du 11 décembre 2002, que votre assemblée a approuvé à l'unanimité les perspectives d'amélioration à la fois des espaces publics, du pôle transport et des fonctions de quartier, les trois volets toujours présents dans la mise en œuvre du projet urbain. Ce même jour vous adoptiez les principes de la concertation avec l'ensemble du public concerné par l'opération, usagers du pôle transport, commerçants et riverains, les associations locales et parisiennes, en lien avec les partenaires du projet : la région Ile-de-France, la RATP, Espace Expansion - représentant la société civile du Forum des Halles – rejoints ensuite par le STIF.

Lors de la séance des 7 et 8 février 2005, à l'issue de la phase des études de définition menées dans le cadre de 4 marchés simultanés, vous avez approuvé l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine générale au groupement représenté par SEURA/David Mangin pour la mise en œuvre du projet urbain retenu pour la requalification du quartier.

Lors de la séance des 26 et 27 septembre 2005 vous m'avez autorisé à signer deux autres marchés subséquents à la procédure des marchés de définitions simultanés, avec la société SEURA, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du jardin des Halles, et pour la maîtrise d'œuvre des espaces de voirie de surface et de voirie souterraine.

Lors de la séance des 15 et 16 mai 2006, je vous demandais d'approuver la passation sur appel d'offres d'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour soutenir la conduite des différents projets en cours d'étude sur les halles par les services.

Rappel des objectifs du projet de rénovation des Halles

Dans cet ensemble vivant que constituent les Halles aujourd'hui, il a été décidé d'engager une réparation profonde, une remise en architecture, plutôt qu'un bouleversement total du site et des pratiques. Le choix de la Ville de Paris guidé par deux objectifs, un respect attentif du contexte urbain, et une amélioration décisive des conditions d'usage et de l'image de ce pôle d'échanges, a porté sur une stratégie urbaine simple et efficace :

- 1. La réorganisation des espaces publics autour d'un jardin rénové d'un seul tenant de 4,3 hectares et la restitution des continuités urbaines aujourd'hui interrompues qui permettent de réinsérer le site des Halles dans l'enchaînement des grands espaces publics du centre de Paris,
- 2. La recomposition des espaces souterrains qui permettra d'améliorer la sécurité, l'accessibilité du pôle de transport et des équipements, le confort des usagers, clients et salariés du site, ainsi que les services offerts,
- 3. La construction d'une nouvelle architecture émergeant au-dessus de l'ancien Forum qui, par sa conception et son contenu programmatique, rendra aux espaces souterrains, aux équipements publics, et au pôle de transport, une visibilité urbaine et une dignité à la mesure de leur vocation.

La présente délibération porte sur la conception et la réalisation de cette nouvelle émergence du complexe souterrain du Forum rénové, avec ses espaces publics, ses équipements et ses surfaces commerciales.

Une élaboration concertée du projet d'émergence

Il convient de rappeler qu'une charte de la concertation encadre depuis 2006 le dialogue avec les personnes concernées : riverains, usagers des transports, représentants associatifs, représentants des commerçants, conseils de quartier, syndicats et organisations professionnelles.

La liberté d'expression et la qualité des débats sont facilitées par la présence active d'un *garant de la concertation*.

A partir du deuxième semestre 2006, le cahier des charges du concours international d'architecture a été élaboré en lien permanent avec à la fois les partenaires du projet urbain (Région Ile-de-France, STIF, RATP, Espace Expansion) et les membres de la concertation.

Ce processus de concertation a été conduit sous la présidence de Jean Pierre Caffet, mon adjoint en charge de l'architecture et de l'urbanisme. La rédaction du cahier des charges a donné lieu à huit réunions des groupes de travail thématique d'octobre 2006 à janvier 2007.

Les principales étapes du concours

L'appel public à la concurrence international a été publié le 31 octobre 2006 pour solliciter l'envoi de dossiers de candidatures d'architectes maîtres d'œuvre.

Les critères de sélection annoncés dans l'avis portaient sur la compétence professionnelle des candidats qui devaient présenter leur aptitude à diriger la réalisation d'un projet public complexe.

Le jury dont les membres élus ont été désignés par votre assemblée comprenait un corps d'architectes de renom international ainsi que des personnalités dont la participation présentait un intérêt particulier au regard des enjeux du concours.

Ce jury, que j'ai décidé de présider, s'est réuni une première fois le 18 janvier 2007 pour sélectionner les candidats. 104 dossiers ont été présentés parmi lesquels ont été retenus les 10 équipes représentées par :

- ARTS - Jacques FERRIER SARL (fr)
- Marc MIMRAM (fr)
- Paul CHEMETOV (fr)
- DU BESSET – LYON SARL (fr)
- MASSIMILIANO FUKSAS ARCHITECTE SARL (it)
- BERGER P. & J. ANZIUTTI ARCHITECTES serarl (fr)
- MANSILLA + TUÑÓN ARQUITECTOS (esp)
- Stéphane MAUPIN EURL avec Mathieu POITEVIN et le groupe K (fr)
- MARIN + TROTTIN, groupe PERIPHERIQUES, avec Remy Marciano (fr)
- TOYO ITO AND ASSOCIATES ARCHITECTS (japon)

Le dossier de consultation a été adressé aux candidats retenus le 23 janvier 2007. Les prestations de concours ont été remises le 3 mai pour les documents écrits et le 22 mai pour les maquettes.

Comme prévu au règlement de concours, la remise des prestations a été effectuée sous le contrôle de la SCP Lavendier, Laude et Dessard, huissiers de justice chargés de garantir l'anonymat des projets pendant l'examen de la commission technique puis pendant l'intégralité de la deuxième séance du jury.

L'analyse et l'évaluation des projets ont été effectuées eu regard de deux critères pondérés.

Critère 1 : la qualité de la réponse au programme urbain et technique du maître d'ouvrage, ainsi qu'à ses objectifs financiers, pour 70%

Critère 2 : la pertinence de la réponse au regard des objectifs environnementaux formulés dans le cahier des charges du concours, pour 30%.

Le jury s'est donc réuni une deuxième fois le 29 juin 2007. Après examen des projets, délibération et le vote de chacun des membres du jury, l'équipe Berger – Anziutti a été placée à la tête du classement. Le projet de ces candidats est apparu comme la meilleure réponse apportée à l'ensemble des contraintes que présente le site des Halles dans son rapport avec l'environnement urbain et parvient à faire une synthèse des différentes fonctions du site.

Le programme du concours

Le cahier des charges demandait aux candidats de concevoir un projet capable d'exprimer la première porte d'entrée dans Paris que constitue le pôle de transport des halles. Par ailleurs, l'architecture de cet édifice devait établir un dialogue innovant avec les monuments environnants le jardin et les espaces publics recomposés tout en restant d'une hauteur réduite par rapport aux immeubles riverains.

Les candidats ont été laissés libres de couvrir ou non la place basse du Forum, de la franchir ou non par une passerelle, de conserver ou remplacer ses verrières actuelles.

Les qualités architecturales attendues de l'édifice étaient notamment la légèreté, la fluidité, la luminosité, la transparence.

Enfin, le développement durable devait être au cœur du processus de conception du projet, pour atteindre un haut niveau qualitatif d'usage et de confort. En particulier, une attention forte était demandée quant aux performances énergétiques du projet.

Le cahier des charges prévoyait un programme de 14 000 m² de surface utile organisé en trois pôles articulant pour chacun équipements publics et commerces :

- la Culture, cœur de programme sur 9.400m² comprenant notamment un conservatoire municipal pour les quatre arrondissements centraux, une bibliothèque et des espaces dédiés aux pratiques amateurs,
- les services métropolitains sur 1.000m² comprenant notamment un office de tourisme pour les enfants, une billetterie et une antenne jeunes,
- l'environnement et le bien-être sur 2.500m² rassemblant village des saveurs et espace bien-être

Au total, ce sont 7500m² d'équipements publics et 5 400 m² de surfaces commerciales qui sont prévus. 1100 m² de locaux fonctionnels complètent cette programmation.

Pour la réalisation de ce projet, les pavillons dits de Willerval, devenus obsolètes et d'entretien difficile, doivent être détruits. Ils représentent aujourd'hui environ 3 500 m² d'équipements publics et de 2 900 m² de commerces.

Le solde final des surfaces créées est donc de 7 600 m². Rapporté à l'emprise globale de 17 000m², la densité de cette construction reste faible.

La réponse architecturale du candidat

Le projet de l'équipe lauréate répond entièrement à ces attentes et son architecture a été jugée ambitieuse, innovante et élégante.

Il recouvre le site du Forum des Halles d'une enveloppe translucide dont l'encombrement vertical total est contenu dans la hauteur de la frondaison des arbres à planter dans le jardin; c'est-à-dire entre 4 m et 11 m environ. Cette particularité répond à la volonté d'englober la construction, que les auteurs désignent sous le nom de « Canopée », et

le jardin dans un même projet paysager. Les deux ailes de la « Canopée » qui comportent chacune 3 niveaux réunissent côté rue Rambuteau et côté rue Berger l'ensemble des surfaces demandées au cahier des charges. Sur le reste de l'emprise, la Canopée, suspendue à 4 m au dessus du sol, libère au maximum l'espace public au profit de la circulation piétonne, en particulier autour de la place basse.

Côté rue Pierre Lescot, l'édifice accuse un léger retrait qui facilite le dégagement du public.

D'Est en Ouest, dans l'axe de la Bourse du commerce, une passerelle enjambe le cratère du Forum et contribue, avec deux autres voies latérales à la liaison avec le jardin.

Les auteurs proposent de prolonger le jardin sous la Canopée en pente douce jusqu'à la terrasse du 1^{er} niveau de sous-sol. Deux escalators et un escalier fixe assurent le passage des piétons de la place basse (niveau -3) au rez-de-jardin.

Ces éléments particuliers du projet favorisent la relation avec le jardin. Le dialogue avec les bâtiments environnants est facilité par la faible hauteur de la construction. C'est ainsi que le projet répond aux objectifs d'insertion urbaine du cahier des charges.

Le projet répond également aux objectifs de développement durable en intégrant notamment la récupération des eaux de pluie et les contraintes sur la consommation énergétique et le recours aux énergies renouvelables, notamment par captation du rayonnement solaire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre

Grand prix national de l'architecture, Patrick Berger a déjà contribué par son architecture à la mise en valeur du paysage parisien contemporain. La construction d'un petit immeuble de logements, rue Quincampoix signale dès 1983 ses dispositions au dialogue avec le Paris ancien. La reconversion du viaduc des arts qu'il a réalisé en 1988 avec Philippe Mathieu lui vaut une reconnaissance unanime sur ce point. Les quelques immeubles de logements qu'il construit par la suite confirment sa notoriété. A Paris, on lui doit aussi les serres du parc André Citroën ainsi que le centre socio culturel de la RATP qu'il a réalisé avec Jacques Anziutti dans le XX^{ème} arrondissement. Il achève aujourd'hui le chantier de la piscine Alfred Nakache, dans le XX^{ème} arrondissement.

Son travail est toujours sobre, efficace et élégant. L'équipe Berger - Anziutti est aussi réputée pour sa compétence technique et sa rigueur professionnelle.

Les deux architectes se sont associés les compétences de deux co traitants.

Le bureau d'étude *INGEROP conseil & ingénierie*, structure d'ingénierie de très bon niveau qui réalise régulièrement de grands chantiers. A Paris, INGEROP a participé notamment à la maîtrise d'œuvre de l'opération de modernisation du Petit Palais.

Base consultant SA dont l'expérience en matière de maîtrise de l'énergie contribuera à tenir les engagements de développement durable inscrits dans le cahier des charges de l'opération tout comme les engagements annoncés dans l'esquisse de concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre

Conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des marchés publics qui fixe les conditions de concours, l'offre des lauréats remise dans une enveloppe séparée a été dépouillée et son contenu analysé, après la séance du jury et la levée de l'anonymat qui a suivi.

La négociation sur le marché de maîtrise d'œuvre qui, selon le texte précité, fait suite au jugement, s'est étendue entre les mois de juin et septembre 2007, donnant lieu à sept rencontres formelles entre les services et les membres de l'équipe lauréate.

La négociation a porté notamment sur l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la demande d'une coordination suffisante de ses propres membres, sur les contraintes imposées à l'équipe maîtrise d'œuvre pour respecter ses engagements et ses responsabilités légales, sur les garanties apportées par la maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise des risques induits par la complexité de l'opération, sur le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre proposée, la répartition des tâches entre la mission de base et les missions complémentaires, le montant global des honoraires et leur répartition entre éléments de mission et intervenants et enfin sur les modalités d'enchaînement des études et des contrôles techniques à réaliser.

L'ensemble du marché a pu être recomposé d'un commun accord en vue de la meilleure adaptation aux demandes de la Ville relative à la rénovation du Forum des Halles et aux particularités du projet des lauréats, « la Canopée ». La mission se compose désormais d'une mission de base au sens du décret n° 93- 1268 du 29 novembre 1993 et de 8 missions complémentaires indiquées ci-après.

Compte tenu des adaptations mentionnées et des réponses techniques apportées aux questions des maîtres d'œuvre, la négociation a permis de ramener le montant global de la rémunération de base de 25 151 880 € à 23 441 600 € soit une diminution de 7,3 %.

Il vous est donc proposé de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 25, 38, 65, 66, 70 et 74 du Code des marchés publics.

Le marché de maîtrise d'œuvre soumis à votre approbation relève du domaine bâtiment réutilisation/réhabilitation pour partie et du domaine construction neuve pour l'autre partie. Il comprend les éléments de mission de base assortis des missions complémentaires suivantes :

- 1 – Maîtrise de l'économie du projet
- 2 – Performances environnementales du projet
- 3 – Etudes techniques spécifiques
- 4 – La signalétique
- 5 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du 1% artistique
- 6 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mobilier
- 7 – Cahier des charges de l'aménagement des espaces commerciaux
- 8 – Participation à la communication publique

La rémunération globale correspondant à l'ensemble du marché est de 23 441 600 € TTC.

Autres marchés de prestations intellectuelles

Il vous est également proposé de passer trois marchés de prestations intellectuelles indispensables au suivi des différentes étapes de l'opération :

- 1) le premier marché concerne la mission de contrôle technique ; cette prestation est obligatoire pendant les études de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre des travaux. Elle porte sur l'ensemble des ouvrages existants ou provisoires liés à l'opération (bâtiments, équipements, échafaudages, machines, ...) et comprend les missions suivantes :

- mission **L** portant sur la solidité des ouvrages et des équipements indissociables ;
- mission **S** portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions ;

ainsi que les missions complémentaires :

- mission **P1** relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés.
- mission **F** relative au fonctionnement des installations.
- mission **Ph** relative à l'isolation acoustique des bâtiments.
- mission **Th** relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.
- mission **Hand** relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

- mission **LE** relative à la solidité des existants et la mission **Av** relative à la stabilité des avoisinants.
- mission **GTB** relative à la gestion technique du bâtiment.
- mission **CO** relative à la coordination des missions de contrôle technique des différentes opérations voisines (jardin, voirie souterraine, etc.)
- mission **Pv** relative au recollement des PV d'essai
- mission **Brd** relative aux transferts des brancards dans les constructions

Il vous est donc proposé de procéder à la passation de ce marché de prestations intellectuelles sur appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

- 2) le deuxième marché concerne la mission de coordination SPS rendue obligatoire par décret d'application n°94-1159 du 26 décembre 94 relatif à l'intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors d'opérations de bâtiments.
Du fait de l'importance de la sécurité et de l'organisation de cette opération, il s'agit d'une mission de catégorie 1, comprenant un titulaire et deux suppléants pour la phase conception et pour la phase réalisation ;

Il vous est donc proposé de procéder à la passation de ce marché de prestations intellectuelles sur appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

- 3) le troisième marché concerne la mission de coordination en matière de systèmes de sécurité incendie (SSI) ; le marché comprend les missions suivantes :
- M0 : Examen du dossier de concours (esquisse) mis au point après notification du marché de maîtrise d'œuvre.
 - M1 : Examen des documents d'Avant Projet Sommaire (APS) et définitif (APD) afin d'établir et de mettre à jour le cahier des charges fonctionnel du SSI.
 - M2 : Vérification du permis de construire.
 - M3 : Examen des documents d'études de projet (PRO) et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et émission d'avis écrits sur les offres de travaux
 - M4 : Examen des documents d'exécution en phase travaux et émission d'avis écrits
 - M5: Coordination des interventions des différentes entreprises concernées par le SSI pendant le chantier.
 - M6 : Etablissement et mises à jour du dossier d'identité du SSI.
 - M7 : Etablissement du procès-verbal de réception technique.
 - M8 : Participation et représentation du maître de l'ouvrage aux visites des commissions (sécurité, ...) pour l'ouverture de l'établissement.
 - M9 : Suivi du délai de garantie de parfait achèvement.
 - M10 : Formation du personnel.
 - M11 : Elaboration du cahier des charges de maintenance du SSI

Il vous est donc proposé de procéder à la passation de ce marché de prestations intellectuelles sur appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le coût estimé de l'ensemble des trois marchés précités s'élève à : 2 336 506 € TTC valeur Avril 2007.

Dossiers de permis de construire et de démolir

Enfin, s'agissant d'un ensemble d'équipements municipaux et d'un site, propriété de la Ville de Paris, l'accord de votre assemblée doit être sollicité pour le dépôt des demandes d'autorisation administratives, permis de démolir et permis de construire.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée :

- 1- D'approuver le principe de construction du « Carreau des Halles » tel qu'il résulte du concours international d'architecture jugé le 29 juin 2007.
- 2- D'approuver les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant conformément aux dispositions des articles 25, 38, 65, 66, 70 et 74 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006.
- 3- D'approuver l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières relatives aux modalités de passation de ce marché et joints à la présente délibération.
- 4- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement *Selarl Patrick Berger et Jacques Anziutti, mandataire, INGEROP conseil & ingénierie; BASE CONSULTANTS SA*.
- 5- De m'autoriser à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement *Selarl Patrick Berger et Jacques Anziutti, mandataire, INGEROP conseil & ingénierie; BASE CONSULTANTS SA*
- 6- De m'autoriser à signer le dossier de demande de permis de construire et de démolir pour la construction du Carreau des Halles.
- 7- d'approuver les modalités de consultation d'un marché de prestations intellectuelles correspondant à la mission de contrôleur technique selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006.
- 8- d'approuver les modalités de consultation d'un marché de prestations intellectuelles correspondant à la mission de coordonnateur SPS selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006.
- 9- d'approuver les modalités de consultation d'un marché de prestations intellectuelles correspondant à la mission de coordonnateur SSI selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006.
- 10- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 23, article 2313, rubrique 020, mission 21000-99-030, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2007 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

**DPA 07 299****DU 07 259****Objet :**

Approbation du principe de construction du Carreau des Halles et des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Autorisation donnée à monsieur le maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Approbation des modalités de consultation de trois marchés de prestations intellectuelles concernant respectivement :

- la mission de contrôle technique
- la mission de coordonnateur SPS
- la mission de coordonnateur SSI

Autorisation donnée à monsieur le maire de Paris à déposer un dossier de demande de permis de construire et de permis de démolir pour l'opération susvisée.

Le Conseil de Paris**siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R430-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir et R421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M.

au nom de la

^{ème} Commission.

DELIBERE

Article 1. – Est approuvé le principe de construction du « Carreau des Halles » tel qu'il résulte du concours international d'architecture jugé le 29 juin 2007.

Article 2.- Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant conformément aux dispositions des articles 25, 38, 65, 66, 70 et 74 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006.

Article 3.- Sont approuvés l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières relatifs aux modalités de passation du marché susvisé, joints à la présente délibération.

Article 4. - Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué au groupement *Selarl Patrick Berger et Jacques Anziutti , INGEROP conseil et ingénierie ; BASE CONSULTANTS SA.*

Article 5.- Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit marché avec le groupement *Selarl Patrick Berger et Jacques Anziutti , INGEROP conseil et ingénierie et BASE CONSULTANTS SA.*

Article 6.- Monsieur le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la réalisation de l'opération.

Article 7.- sont approuvées les modalités de consultation d'un marché de prestations intellectuelles correspondant à la mission de contrôleur technique selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006.

Article 8.- sont approuvées les modalités de consultation d'un marché de prestations intellectuelles correspondant à la mission de coordonnateur SPS selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006.

Article 9.- sont approuvées les modalités de consultation d'un marché de prestations intellectuelles correspondant à la mission de coordonnateur SSI selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006.

Article 10.- La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 020, mission 21000-99-030, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2007 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.